



N° 047-2018

ARRETE MUNICIPAL

**Portant restriction de la circulation le long des voiries reprises à l'article 1 du présent arrêté au motif de l'organisation du 29<sup>ème</sup> BOUCLE DE L'ARTOIS**

M Jean Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES soussigné,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que la manifestation nécessite des mesures de restriction de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

- La 29<sup>ème</sup> Boucle de l'Artois est autorisée, le dimanche 09 septembre 2018 de 10 h 00 à 16 h 00, à emprunter l'itinéraire suivant :

- Rue des Fontaines
- Rues du Saint-Esprit, de l'Abattoir, Hameau de Gourguesson (RD130)
- Rue de la Vierge (RD104)
- Rues de Saint-Omer, du Maréchal Leclerc (RD928)
- Rue du Four (RD130)
- Rue du Fort du Rietz (RD343)
- Place du Général de Gaulle (RD93 et 928)

Ces restrictions consistent en :

- Interdiction de stationner de 10 h 00 à 16 h 00 dans les rues reprises ci-dessus

**Les places du Général de Gaulle et du Marché aux chevaux seront également fermées et interdites à la circulation et aux stationnements,  
Le dimanche 09 septembre 2018 de 08 h 00 à 17 h 00**

**ARTICLE 2 :**

La signalisation adéquate sera mise en place par la Commune de Fruges, ainsi que des signaleurs aux endroits définis avec les organisateurs de la manifestation sur les sections restreintes .

**ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Président du SPRINT CLUB DE L'ARTOIS à ARRAS,
- Monsieur le Maire de la Commune de FRUGES,
- Monsieur le Directeur de la MDAD du Montreuillois à Marconne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Canton de Fruges,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de FRUGES.
- Monsieur le Responsable du service PM/ASVP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du SPRINT CLUB DE L'ARTOIS à ARRAS,
- Monsieur le Maire de la Commune de FRUGES,
- Monsieur le Directeur de la MDAD du Montreuillois à Marconne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Canton de Fruges,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de FRUGES.
- Monsieur le Responsable du service PM/ASVP,

Fait à FRUGES, le 05 juillet 2018

**Le Maire**



**Jean marie LUBRET**